



# FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

## DECISION

SERVICE : CULTURE & PATRIMOINE

Affaire suivie par : Magali BIRAT

N°D2023-55-CP

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA VENTE DU BILLET COUPLÉ GABARRE FUMÉLOISE - SAUVETERRE MUSÉE DE PRÉHISTOIRE / OFFICE DE TOURISME FUMEL-VALLÉE DU LOT - COMMUNAUTE DE COMMUNES FUMEL VALLÉE DU LOT

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°D2023-54-CP fixant les tarifs du billet couplé : « Forfait 2 Entrées Adultes Gabarre Fuméloise- SauveTerre Musée de Préhistoire » à 11, 00 euros et « Forfait 2 Entrées Enfants Gabarre Fuméloise – SauveTerre Musée de préhistoire » à 7,50 euros ;

Considérant que la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot, compte tenu de sa politique culturelle, touristique et de développement économique en direction du territoire, cherche à établir des relations avec toute structure culturelle, patrimoniale et/ou touristique qui permette d'y contribuer ;

Considérant que dans le cadre d'une démarche conjointe de valorisation culturelle et touristique des équipements SauveTerre Musée de Préhistoire et Gabarre fuméloise, la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et l'Office de tourisme Fumel-Vallée du Lot décident de mettre en œuvre un partenariat spécifique permettant une visite des deux structures à tarif préférentiel, à travers la proposition à la vente d'un billet couplé Gabarre fuméloise - SauveTerre Musée de Préhistoire ;  
Considérant qu'il y a lieu de contractualiser dans une convention de partenariat les modalités de fonctionnement de ce dispositif ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – D'approuver la convention relative à la vente du billet couplé Gabarre Fuméloise – SauveTerre Musée de Préhistoire, selon les conditions générales détaillées dans la convention ci-jointe ;

2°) – D'autoriser le Vice-Président à signer la convention en référence ainsi que toute pièce s'y rapportant.

**AR Prefecture**

047-200068930-20230321-D2023\_55\_CP-AR  
Reçu le 22/03/2023

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 21 mars 2023



Le Président  
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 22 mars 2023  
Reçu en Sous-Préfecture le :  
Publié ou Notifié le : 22 mars 2023

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.fumelvalleedulot.com](http://www.fumelvalleedulot.com)